

CONCOURS "BOOSTEZ VOTRE VISIBILITE AVEC BUZZ E-SANTE"

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La société CAMREM FACTORY, située au 153 avenue de la république 92120 Montrouge, immatriculée R.C.S. Nanterre sous le numéro 838 509 446, organise un jeu-concours intitulé "**Boostez votre visibilité avec Buzz E-Santé**".

Ce concours vise à offrir une campagne de médiatisation complète sur Buzz E-Santé, d'une valeur de 5000 €, à une startup évoluant dans le domaine du numérique en santé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute startup :

- Exerçant dans le domaine du **numérique en santé** ;
- Basée en **France** ;
- Justifiant d'une **solution innovante** (produit ou service) dans l'e-santé ;
- Capable de produire une **vidéo de présentation de 90 secondes** maximum.

La participation est **gratuite**, et limitée à **une seule candidature par startup**. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du concours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les startups souhaitant participer doivent :

1. Réaliser une vidéo de présentation de 90 secondes maximum, présentant leur solution et son impact dans le secteur de la e-santé.
2. Envoyer leur vidéo avec le nom de la start-up, le nom du dirigeant et le lien vers le site Internet (ou tout autre support en ligne) avant la date limite fixée au 20 mars 2025 via l'adresse email rteston@buzz-esante.fr.
3. Accepter le présent règlement.

ARTICLE 4 – SELECTION DES FINALISTES ET VOTES

- **Toutes les vidéos conformes** aux critères du concours seront publiées sur **Buzz E-Santé** à partir du 24 mars 2025.
- **Les internautes voteront** pour leur startup préférée via un système de vote en ligne accessible sur <https://buzz-esante.fr/>.
- La période de vote se déroulera du 24 mars au 24 avril 2025.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

- Le gagnant sera la startup ayant reçu **le plus grand nombre de votes des internautes** à la date de clôture du concours.
- En cas d'égalité, **un jury composé d'experts du secteur e-santé** départagera les finalistes selon des critères de pertinence, innovation et impact du projet.
- Le résultat sera annoncé sur **Buzz E-Santé** et les réseaux sociaux le 30 avril 2025.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera une **campagne de médiatisation complète sur Buzz E-Santé**, incluant :

- un article complet de présentation de votre solution
- une interview vidéo dans le Buzzy'Show
- un épisode dédié dans le podcast La Pause Healthtech
- Une couverture médiatique sur les réseaux sociaux de Buzz E-Santé
- Une visibilité auprès des acteurs clés de l'e-santé

La dotation est **strictement nominative** et ne peut être échangée contre une somme d'argent ou un autre avantage.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET DROITS

- **Les participants garantissent** que leur vidéo est libre de droits et ne porte atteinte à aucun tiers.
- En participant, les startups **autorisent Buzz E-Santé à diffuser leur vidéo** sur son site et ses réseaux sociaux.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter le concours en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour le déroulement du concours et ne seront **ni vendues, ni cédées à des tiers**. Conformément au **RGPD**, les participants peuvent demander la suppression ou la modification de leurs données en écrivant à contact@camremfactory.fr.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve** du présent règlement. Tout non-respect entraînera l'exclusion immédiate du participant.

En signant, j'accepte sans réserve le règlement du concours